



Pneus hiver et équipements spéciaux

L'hiver est synonyme de froid, de pluie, de neige et de verglas. Ils rendent la route glissante et votre véhicule est mis à rude épreuve. Pour entretenir votre voiture à moindre frais et passer l'hiver en toute sécurité, suivez nos conseils pour circuler en toute sérénité.

Conduire en hiver sur des routes enneigées ou verglacées peut s'avérer dangereux. Même les conducteurs les plus expérimentés peuvent perdre la maîtrise de leur véhicule. Pour rouler en sécurité, suivez les recommandations de Bison Futé.

■ **Privilégiez les pneus hiver**

Dès que la température moyenne ne dépasse pas 7°C, il est très fortement recommandé d'utiliser des pneus hiver. Leur gomme plus tendre, leurs sculptures plus profondes améliorent l'adhérence et le freinage offrant ainsi plus de sécurité.

Il est indispensable d'équiper les 4 roues afin de conserver un niveau d'adhérence similaire à l'avant et à l'arrière mais aussi pour éviter les tête-à-queue ou toute autre embardée. Ils peuvent être montés dès la mi-octobre et démontés vers la mi-mars.

Si vous projetez de vous déplacer dans un pays de l'Union européenne, consultez la législation des principaux pays européens en matière de pneus hiver :

- **Allemagne** : en cas de neige, verglas, pluie verglaçante, boue/neige fondante, l'usage des pneus hiver (ou 4 saisons avec la mention « M+S ») est obligatoire. L'obligation s'applique également aux véhicules à deux-roues.

- **Autriche** : les véhicules jusqu'à 3,5 tonnes doivent être équipés de pneus hiver du 1er novembre au 15 avril, en cas de conditions hivernales dangereuses (neige ou verglas). Les pneus doivent porter la mention « M+S » ou « M&S ». Les pneus cloutés peuvent être utilisés seulement du 1er octobre au 31 mai sur les véhicules équipés de pneus à structure radiale, dont le poids maximal autorisé ne doit pas excéder 3,5 kg et le poids maximal de l'essieu ne doit pas excéder 1,8 kg. L'utilisation de chaînes à neige est permise. Elle peut être rendue obligatoire, en cas de conditions extrêmes, sur les roues motrices.

- **Belgique et Pays-Bas** : il est fortement recommandé de monter des pneus hiver d'octobre à Pâques lorsque la température moyenne est inférieure à 7°C.

- **Danemark** : les pneus hiver ne sont pas obligatoires. Les pneus cloutés sont autorisés du 1er novembre au 15 avril.

- **Italie** : la pose de chaînes à neige ou de pneus hiver peut être rendue obligatoire par des panneaux de signalisation dans certaines provinces du Nord.

- **Luxembourg** : les pneus hiver ne sont pas obligatoires, mais fortement recommandés.
- **Norvège** : les pneus hiver ne sont pas obligatoires, mais le type de pneus doit être adapté aux conditions climatiques. Du 1er novembre (ou 15 octobre dans le nord du pays), les conducteurs sont autorisés à rouler avec des pneus cloutés. Les pneus cloutés doivent être retirés une semaine après le lundi de Pâques.
- **Suède** : l'usage des pneus hiver est obligatoire du 1er décembre au 30 mars.
- **Suisse** : les pneus doivent être appropriés. Les sculptures des pneus ne doivent pas être inférieures à 4 mm de profondeur.

■ **Quelle que soit leur nature, les pneus doivent être en bon état**

Vérifiez la bande de roulement et la profondeur des sculptures des pneus

Une bande de roulement en bon état favorise la tenue de route du véhicule et diminue les risques de dérapage sur routes mouillées.

La profondeur des sculptures (qui doit être supérieure à 1,6 mm)¹ favorise l'évacuation de l'eau qui s'accumule sous les pneus, limite les risques d'aquaplanage et conditionne la distance de freinage.

Contrôlez régulièrement la pression

Plus la température est basse, plus la pression mesurée est faible. Rajoutez 0,2 bar à froid à la pression recommandée. Des pneus gonflés selon les recommandations du constructeur permettent d'améliorer la tenue de route du véhicule, de réduire les distances de freinage, d'éviter une usure prématurée des pneus, d'économiser du carburant et de réduire ainsi les émissions de gaz à effet de serre.

Montez des pneus identiques sur un même essieu

En respectant la règle « même type, même marque et même dimension » (art. R 314 du Code de la route), vous préservez le pneu d'une usure irrégulière et optimisez la tenue de route de votre véhicule.

Le saviez-vous ?

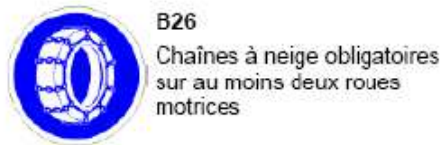
Depuis le 1^{er} novembre 2012, les pneus doivent afficher trois indices de qualité :

- un indice sécuritaire correspondant à la distance de freinage sur sol mouillé ;
- un indice sonore correspondant au niveau sonore, en décibels, en roulage ;
- un indice économique correspondant à l'incidence du pneu sur la consommation de carburant.

1 Arrêté du 30 septembre 1997

■ Ne partez pas sans chaînes dans une région de montagne

Les chaînes à neige sont autorisées sur les routes enneigées. Elles sont obligatoires sur certains axes routiers en présence du panneau B26.



Sur les tronçons de route équipés du signal B26, si la mention « pneus neige admis » n'est pas précisée, le conducteur devra utiliser des chaînes. Le panneau B26 n'est mis en place qu'exceptionnellement et retiré dès lors que les conditions climatiques redeviennent clémentes.

La fin d'obligation de l'utilisation des chaînes est matérialisée par le panneau de type B44.



Attention !

- Les chaînes modifient la conduite. Il est conseillé de réduire fortement sa vitesse et de ne pas dépasser 50 km/h.
- Les chaînes ne sont pas compatibles avec tous les pneus. La taille de la chaîne doit correspondre à la dimension du pneu.
- L'utilisation de pneus à neige ne vous dispense pas de chaînes.

Comment pratiquer avec des chaînes ?

- Faire un essai de montage avant le départ.
- Placer les chaînes dans le coffre dans un endroit facilement accessible (avec des gants en caoutchouc).
- Monter les chaînes avant d'être immobilisé dans la neige.
- Se garer à l'écart de la chaussée pour le montage (sur autoroute, il ne faut en aucun cas pratiquer cette opération sur la bande d'arrêt d'urgence).
- Fixer les chaînes sur au moins 2 roues motrices (à l'avant pour la plupart des voitures) et les retendre en cas de léger « battement ».
- S'équiper pour cette opération de gants imperméables (placés près des chaînes), de vêtements chauds, de chiffons et d'une lampe de poche.
- Nettoyer et faire sécher les chaînes après utilisation pour éviter la rouille.

■ Pour monter en montagne, chaînes ou chaussettes

Les chaussettes à neige ou « chaînes à neige textile » sont des dispositifs amovibles destinés à équiper les pneumatiques sur des sols enneigés. Très répandues dans les autres pays européens, les chaussettes sont fabriquées en fibres de polyester et assurent une meilleure adhérence sur sol enneigé. Elles sont une alternative aux chaînes et aux pneus neige.

■ Les équipements spéciaux

Pneus à clous ou à crampons

Les pneus à crampons peuvent être utilisés du samedi précédent le 11 novembre au dernier dimanche de mars de l'année suivante. Pour cet hiver, du samedi 7 novembre au dimanche 27 mars. Si les conditions atmosphériques l'exigent, les préfets peuvent modifier les dates de la période d'utilisation.

Des dérogations peuvent être accordées **aux véhicules d'intervention d'urgence**, aux véhicules de secours, aux véhicules assurant les transports de première nécessité, de denrées périssables ou de matières dangereuses, ainsi qu'aux véhicules assurant la viabilité hivernale, dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes. **La vitesse de ces véhicules est limitée à 60 km/h.**

Peuvent être équipés de tels dispositifs, **les voitures particulières**, les véhicules de transport de marchandises dont le poids maximal autorisé n'excède pas 3,5 tonnes, et les véhicules de transport en commun de personnes. **La vitesse de ces véhicules est limitée à 90 km/h.**

Le véhicule équipé de pneus cloutés doit être muni d'un disque autocollant comportant deux cercles concentriques (crampons stylisés).



Pour en savoir plus : consultez l'[arrêté du ministère des transports du 18 juillet 1985](#) relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques (version consolidée le 9 novembre 2015)



Pour mieux circuler au quotidien

sur internet : www.bison-fute.gouv.fr
sur mobile : m.bison-fute.gouv.fr

